

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Extrait :</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Votants : 29</p>	<p><b>Séance du 23 novembre 2022</b></p> <p><b>Étaient présents</b> M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, M. Damien LEFORT, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Katy BORREGO, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE</p>
<p>Délibération : <b>N° DEL 2022 090</b></p> <p>OBJET : LABELLISATION DES ÉCOLES DE LA VILLE ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS "GÉNÉRATION 2024"</p>	<p><b>Étaient absents</b> M. Didier DELDON, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Marc DERDERIAN</p> <p><b>Ont donné pouvoir</b> Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR) Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO) Isabelle CHAUVE (pouvoir à Marlène ESTEVEZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Jean-Louis ROUSSET (pouvoir à Séverine REYNAUD) Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Virginie KERGOT)</p>
	<p><b>Secrétaire de séance</b> : M. Julien CHANELIERE</p>

**Rappel et référence(s) :**

Vu la délibération n° DEL-2022-027 du 23 mars 2022 relative à l'attribution de subventions aux associations

**Contenu :**

Le label Génération 2024 s'articule avec le label Terre de Jeux 2024.

Être labellisé « Génération 2024 », c'est s'engager à mettre en place plus de sport dans le quotidien des jeunes et permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique.

Le label « Génération 2024 » vise à :

- développer des passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes ;
- développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire (établissement du 1er degré) ;
- participer aux événements olympiques et paralympiques (établissement du 1er degré).

Les établissements scolaires peuvent candidater à la labellisation.

Le projet de labellisation s'inscrit dans le projet d'école. Il intègre les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité, refus de toutes les discriminations. Il veille notamment à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Pour bénéficier du label, les écoles doivent respecter le volume horaire d'EPS (éducation physique et sportive) prévus dans les programmes et disposer d'une association sportive adhérente à l'une des fédérations scolaires (USEP, UNSS, UGSEL).

Les écoles déposent un dossier auprès du rectorat de leur académie à partir d'un cahier des charges national. La sélection des dossiers est opérée par le comité de pilotage académique.

**Point financier :**

Pour soutenir les classes qui seraient intéressées par cet engagement, la ville pourrait financer les licences à l'USEP ou à l'UGSEL d'une classe par école engagée.

Coût total maximum en fonctionnement : 210 € x 11 classes = 2 310€

Imputation budgétaire : 4 ASS 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Les participations financières seraient versées soit à l'association de l'école, soit par l'intermédiaire de l'association CCLSR qui est adhérente à la ligue de l'enseignement.

**Proposition :**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions exceptionnelles pré-citées.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

**Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance,  
pour copie conforme,**

Envoyé en préfecture le 29/11/2022  
Reçu en préfecture le 29/11/2022  
Publié le   
ID : 042-214201865-20221123-DEL\_2022\_090-DE

**Le Maire,**

**Le secrétaire**

**Julien CHANELIERE**